brossard

**RÈGLEMENT NUMÉRO REG-442-02**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE REG-442**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

QU'À SA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 18 du *Règlement de gestion contractuelle* (REG-442) est modifié par le remplacement, au premier alinéa, de « Dépenses au-delà du » par « Contrat comportant une dépense égale ou supérieure au ».

**2.** Les articles 19 et 20 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« **19.** Contrat de services professionnels comportant une dépense inférieure au seuil décrété par le ministre :

a) Conclusion du contrat de gré à gré;
b) Établissement d'une estimation préalablement à la conclusion du contrat qui comporte une dépense de 100 000 $ ou plus;
c) Conclusion du contrat par le conseil ou par le fonctionnaire ou l'employé à qui ce pouvoir est délégué par le *Règlement concernant la délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires* (REG-371).

**20.** Contrat d'assurance, d'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services autres que des services professionnels comportant une dépense de 50 000 $ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre :

a) Invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs;
b) Établissement d'une estimation préalablement à la conclusion du contrat qui comporte une dépense de 100 000 $ ou plus;
c) Gestion de l'invitation écrite par le Service des approvisionnements;
d) Réception des soumissions sous enveloppe scellée par le Service des approvisionnements; le délai de réception des soumissions ne pouvant être inférieur à huit jours;
e) Ouverture publique des soumissions reçues par le Service des approvisionnements en présence d'au moins deux témoins, aux date, heure et lieu mentionné dans l'invitation écrite;
f) Adjudication du contrat par le conseil ou par le fonctionnaire ou l'employé à qui ce pouvoir est délégué par le *Règlement concernant la délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires* (REG-371).

**20.1.** Contrat d'assurance, d'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services autres que des services professionnels comportant une dépense de 5 000 $ ou plus, mais de moins de 50 000 $ :

a) Demande de prix par courrier, télécopieur ou courriel par le Service des approvisionnements auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs;
b) Réception des offres par le Service des approvisionnements; le délai de réception devant être raisonnable compte tenu de l'objet du contrat;
c) Conclusion du contrat par le fonctionnaire ou l'employé à qui ce pouvoir est délégué par le *Règlement concernant la délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires* (REG-371).

**20.2.** Contrat d'assurance, d'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services autres que des services professionnels comportant une dépense de moins de 5 000 $ :

a) Conclusion du contrat de gré à gré;
b) Conclusion du contrat par le fonctionnaire ou l'employé à qui ce pouvoir est délégué par le *Règlement concernant la délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires* (REG-371). ».

---

La mairesse,

Doreen Assaad

La greffière,

Joanne Skelling